



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RUE DU  
PLAN DE L'ÂÎTRE ET DE LA ROUTE DE FONTENAY  
BAILLY**

**Le Maire de la Commune de BAILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8 e partie - signalisation temporaire ;

**VU** la déclaration de manifestation reçu le 21 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une manifestation chemin du Cornouiller, rue du Plan de l'Âître et Route de Fontenay le samedi 24 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE. 1-** La circulation chemin du Cornouiller, rue du Plan de l'Âître et Route de Fontenay est interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains, le samedi 24 juin de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE. 2-** La circulation sera déviée comme suit :

- Chemin des Princes
- Rue de Maule

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE. 3-** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et la signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE. 4-** L'organisateur est le responsable qui assure la sécurité et l'organisation de la manifestation. Charge à lui de mettre en place les moyens logistiques et humain nécessaires à son bon déroulement.

**ARTICLE. 5-** Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr)

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La Police municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)

Le SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)

Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques, [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)

Monsieur GAULTIER, organisateur de l'évènement, [contact@riverail.fr](mailto:contact@riverail.fr)



Fait à Bailly, le 22 juin 2023

Pour le Maire,

Jacques ALEXIS